



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026  
ID : 026-212600886-20260413-DELIB2026\_35-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.35 Séance du 13 avril 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT  
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 13 avril 2026 à 19h00, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 7 avril 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.  
La séance débute à 19h00.

Etaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Gilles GARNIER, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, David LEJON, Audrey DUPONT, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Coralie MANDON.

Ont donné pouvoir : Florence DEGOUGE à Marina THON, Vincent PRADON à David LEJON, Séverine BILLON à Nadège ROUX, Marie-Charlotte BOURNE à Natacha TRUCHET-COMTE, Jérôme CAMACHO à Bertrand BECORPI, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Conseillers municipaux présents : 23

Coralie MANDON a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Opposition du Conseil municipal au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo**

Rapporteur : Bruno PEUDEVIN

Monsieur le rapporteur explique à l'assemblée qu'en application de la loi ALUR de 2014, modifiée par la loi ELAN de 2018, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois suivant les élections municipales pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'EPCI.

Cette opposition n'est prise en compte que si elle s'inscrit dans le cadre de la minorité de blocage, c'est-à-dire si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'y opposent.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilité des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260413-DELIB2026\_

Conseil municipal du 13 avril 2026